

## Séance du jeudi 21 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Auzance, 9 rue du stade, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal :** 14 décembre 2017.

**Présents :** Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Elodie GRAVOIL.

**Absents excusés :** Jacqueline RUCHAUD donne pouvoir à Patrice AUVINET, Manuela RAVON, Catherine PERADOTTO, Sébastien RICHARD, Emmanuel LESAIN, Dany THOMAS donne pouvoir à Bernard DUBOIS, Alexandre BONNIN donne pouvoir à Jérôme BERT.

**Absent non excusé :** Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD

**Secrétaire de séance :** Elodie GRAVOIL

Le premier point mis à l'ordre du jour, « télé-déclaration des meublés de tourisme », est retiré de l'ordre du jour, M. le Préfet n'ayant pas encore répondu au courrier lui demandant d'autoriser les déclarations de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

M. le Maire propose ensuite de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention location minibus – locations régulières & forfait carburant
- Création d'une micro-crèche

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017.

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

#### DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
29/11/17	Jarny	Raccordement temporaire gaz église	914,40
30/11/17	Fleurion d'Anjou	17 Jardinières et 50 demi-vasques	2 524,86
04/12/17	Vendée location	Location camion nacelle	542,23
06/12/17	Tedelec	Vidéoprojecteur salle du conseil	3 837,84
07/12/17	Apave	Assistance à la constitution du registre public d'accessibilité	2 160,00
14/12/17	Colas	Création 2 places de parking salle des fêtes	2 745,60

## CONVENTIONS SIGNEES

- N/A

## DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Terrain bâti, 60 avenue des Sables
- Terrain bâti, 37 avenue de Nantes
- Terrain bâti, 17 avenue de Nantes
- Terrain bâti, 1 impasse des Albizias
- Terrain bâti, 71 avenue de Nantes
- Terrain non bâti, 16 rue du stade

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

### **21.12.2017-001     TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION AU SDIS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire explique que La loi NOTRe du 7 août 2015 permet dorénavant de transférer la compétence « contribution au budget du SDIS » aux EPCI.

Ainsi l'article L. 1424-35 alinéa 5 du CGCT dispose : « Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Actuellement en Vendée, dix EPCI ont ainsi intégré la compétence incendie tandis que les neuf restants n'ont pas encore souhaité entreprendre cette démarche ou que partiellement.

Aussi, le SDIS encourage les neuf communautés concernées dont Les Sables d'Olonne Agglomération, à intégrer la compétence contributions au budget du SDIS dès que possible, pour favoriser un mode de recouvrement simplifié pour le SDIS.

VU la délibération du conseil communautaire de LSOA en date du 15 décembre 2017 approuvant le transfert de la compétence de la contribution au budget du SDIS à compter du 1er janvier 2018, conformément aux statuts annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le transfert de la compétence « contribution au budget SDIS » à Les Sables d'Olonne Agglomération à compter du 1er janvier 2018.

### **21.12.2017-002     DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

- Demande du Comptable public de séparer le montant prélevé et reversé de droit commun du FPIC, le montant initial de 1748 € ayant déjà été budgété au compte 73223

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Sens	Sec t	Chap .	Opé	Art	Objet	Montant Dépense € TTC	Montant Recette € TTC
R	F	73	-	73223	Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 4 889,00 €
D	F	73		73922 3	Prélèvement pour reversement de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 4 889,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>						<b>4 889,00 €</b>	<b>4 889,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** la décision modificative n°2 du budget communal.

### **21.12.2017-003      OUVERTURE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2018**

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Ouverture 2018
Sans opération	20	2031	5 000,00
		2033	500,00
	<b>Total 20 Sans opé</b>		<b>5 500,00</b>
	21	2183	2 000,00
		2184	1 000,00
		2188	10 000,00
	<b>Total 21 - sans opé</b>		<b>13 000,00</b>
	23	2315	9 900,00
	<b>Total 23 - Sans opé</b>		<b>9 900,00</b>

<b>Opération 11 « Voirie »</b>	20	2033	125,00
	<b>Total 20 - 11</b>		<b>125,00</b>
	204	204171	1 250,00
		204172	1 250,00
	<b>Total 204 - 11</b>		<b>2 500,00</b>
	21	2151	30 000,00
		2188	5 000,00
	<b>Total 21 - 11</b>		<b>35 000,00</b>
23	2313	10 000,00	
	2315	23 000,00	
<b>Total 23 - 11</b>		<b>33 000,00</b>	
<b>Opération 16 « Réseau eaux plu- viales »</b>	20	2031	1 000,00
	<b>Total 20 - 16</b>		<b>1 000,00</b>
	23	2315	2 500,00
<b>Total 23 - 16</b>		<b>2 500,00</b>	
<b>Opération 24 « Réhabilitation ext. complexe B.Roy »</b>	23	2313	5 000,00
	<b>Total 23 - 24</b>		<b>5 000,00</b>
<b>Opération 26 « Réhabilitation extension Mairie »</b>	23	2184	2 500,00
	<b>Total 21 - 26</b>		<b>2 500,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées,  
**Vote** les différentes opérations concernées comme détaillées ci-dessus.

**21.12.2017-004     SEANCE DE VARIETE ORGANISE PAR L'ESPACE JEUNES EN MARS 2018 – FIXATION DES TARIFS ET EXTENSION DE LA REGIE**

Monsieur le Maire explique qu'une séance de variété, organisé par le service jeunesse de la commune, se déroulera le samedi 10 mars 2018, salle Bernard Roy. L'entrée à cette manifestation sera payante, le tarif proposé étant de 4 € pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans, et de 2 € pour les enfants de 12 ans et moins.  
 Cette manifestation sera gérée par le service « espace jeunes », il conviendra donc d'étendre la régie « espace jeunes » pour la durée de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Fixe** le tarif d'entrée pour cette séance de variété à 4 € pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans, et à 2 € pour les enfants de 12 ans et moins.

**Autorise** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

**21.12.2017-005     TARIF CAMP POUR LES ADOLESCENTS - ETE 2018**

Monsieur le Maire explique que les services du centre de loisirs organisent au début de l'été 2018 une sortie en camp dans la vallée de Poupet, pendant 7 jours et 6 nuits. Diverses activités sont prévues, comme une sortie en kayak ou une journée au Puy du Fou.

Les tarifs proposés pour la participation à ce camp sont les suivants :

Quotient familial	Commune				Hors commune			
	Inf 500	De 500 à 900	Sup à 900	Hors régime	Inf 500	De 500 à 900	Sup à 900	Hors régime
<b>Séjour ados</b>	132	153	173	183	168	189	209	249

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les tarifs tels que présentés supra.

**Autorise** M. le Maire à émettre les factures et titres correspondants

#### **21.12.2017-006 CONVENTION POUR L'UTILISATION DU MINIBUS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES – ENTRAÎNEMENTS REGULIERS ET FORFAIT ESSENCE**

Monsieur le Maire explique que les associations sportives procèdent parfois à des groupements sportifs entre leurs équipes, notamment en catégories jeunes, afin de constituer un groupe de joueurs suffisant pour effectuer des entraînements et des matchs. Les entraînements sont alors réalisés alternativement, par période scolaire, sur les terrains des différents clubs concernés.

Pour emmener les jeunes aux entraînements, les associations sportives ont l'opportunité de louer le minibus de la commune. Toutefois, la convention actuellement en vigueur stipule que le loueur doit faire le plein avant la remise du véhicule. Dans le cas de trajets courts, comme vers la commune de Ste Foy, où de plus aucune station-service n'est présente sur le trajet, cette disposition présente des inconvénients majeurs.

Afin de palier à cette problématique, il est proposé d'établir une convention spécifique à ce type de déplacement, en fixant un forfait de consommation de carburant en fonction des kilomètres parcourus. Au regard de la consommation moyenne du minibus et du coût actuel du diesel, le forfait proposé est de 0,10 euros par kilomètres parcouru.

Pour rappel, pour les associations sportives, dans le cadre d'un déplacement lié à leur objet premier (entraînement ou rencontre sportive), le forfait de location est toujours maintenu à 50% du tarif normal.

De plus, le club de football a déjà utilisé le minibus depuis le début du mois de novembre, sans refaire le plein pour les raisons évoquées ci-dessus. Le relevé kilométrique ayant bien été effectué à chaque location, il est donc proposé au conseil que le club de football paie au forfait, selon les modalités évoquées ci-dessus, la consommation de carburant du minibus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les modalités de la convention exposée supra, et telle qu'annexée à la présente délibération.

**Autorise** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **21.12.2017-007 CREATION D'UNE MICRO-CRECHE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 22 mai et du 27 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'une résidence autonomie et de 3 à 5 logements en maintien à domicile sur la commune de Saint Mathurin. La

commune a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Vendée Habitat. Le Conseil Départemental, par l'arrêté 2017 PSF-DAPAH/SCFEE n°265, a autorisé la création d'une résidence autonomie de 39 places. La gestion de cette résidence sera confiée à l'ADMR des maisons de vie.

Il explique que la commune a pour projet la création d'une micro-crèche à proximité de la future résidence autonomie, rue du Moulin. Vendée Habitat sera maître d'ouvrage de cette opération. La micro-crèche sera ensuite revendue et gérée par l'ADMR Petite Enfance.

L'opération se situera sur les parcelles communales cadastrées AC 157, AC 354, ZK 10p et ZK 61p, l'emprise exacte et les modalités de mise à disposition seront définies après l'esquisse et en fonction du bilan financier de l'opération au regard des objectifs, fixés par la Fédération ADMR, de loyer pour la Résidence autonomie et les Maintiens à domicile, et de prix de vente pour la micro-crèche. Le maître d'ouvrage ainsi que ses prestataires auront besoin d'accéder aux terrains afin de procéder à des études et sondages préalables à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Confie** la maîtrise d'ouvrage de la micro-crèche à Vendée Habitat.

**Prend note** du choix de Vendée Habitat de revendre les locaux à l'ADMR, qui sera gestionnaire de la micro-crèche.

**Donne son accord** de principe à la rétrocession des espaces communs qui pourraient être créés à l'occasion de cette opération

**Autorise** Vendée Habitat, ainsi que tout prestataire qu'il mandatera, à accéder aux terrains sur lequel l'opération sera réalisée afin d'effectuer aux études et sondages nécessaires, à ses frais et sous sa responsabilité.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 22 décembre 2017, à la porte de la Mairie.  
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.